



Référence : ICC-ASP/5/S/LDC/43

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 de l'Assemblée portant création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée. Le Secrétariat se réfère également au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 par laquelle l'Assemblée a décidé de modifier temporairement les conditions applicables au Fonds d'affectation spéciale pour permettre à d'autres pays en développement de bénéficier dudit Fonds afin de leur donner une possibilité accrue de participer aux travaux de l'Assemblée.

De plus, au paragraphe 39 de la résolution ICC-ASP/5/Res.3, l'Assemblée « *réitère* sa demande aux États, organisations internationales, particuliers, entreprises et autres entités de verser des contributions au Fonds ». Les gouvernements désireux de verser des contributions peuvent prendre contact avec le Secrétariat pour plus d'informations.

Le Fonds a pour objet de fournir, dans les limites des fonds disponibles et sur la base des besoins des candidats, une assistance financière aux représentants des pays les moins avancés et d'autres pays en développement désignés par leur gouvernement afin de couvrir leurs frais de voyage aller-retour entre leur pays et le lieu de l'Assemblée, ainsi que le coût de leur séjour (indemnité journalière de subsistance). Les frais de voyage sont pris en charge sur la base du tarif en classe économique, par l'itinéraire le plus direct et le moins onéreux disponible.

Les gouvernements qui souhaiteraient bénéficier du Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à New York du 29 janvier au 1er février 2007, peuvent présenter une demande pour un participant par courrier au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par télécopie au +31 70 381 5476 ou par courriel : asp@asp.icc-cpi.int). La demande devra indiquer le nom et le prénom du participant ainsi que des renseignements détaillés destinés à permettre au Secrétariat de se mettre en rapport avec l'intéressé (numéro de téléphone, télécopie ou courriel). Elle devra parvenir au Secrétariat le 5 janvier 2007 au plus tard.

La Haye, le 18 décembre 2006

Pièce jointe